

# Mise en place de la dématérialisation des actes



# Mise en place de la dématérialisation des actes

- Le Ministère de l'Intérieur a lancé un programme de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités locales dans le cadre du projet

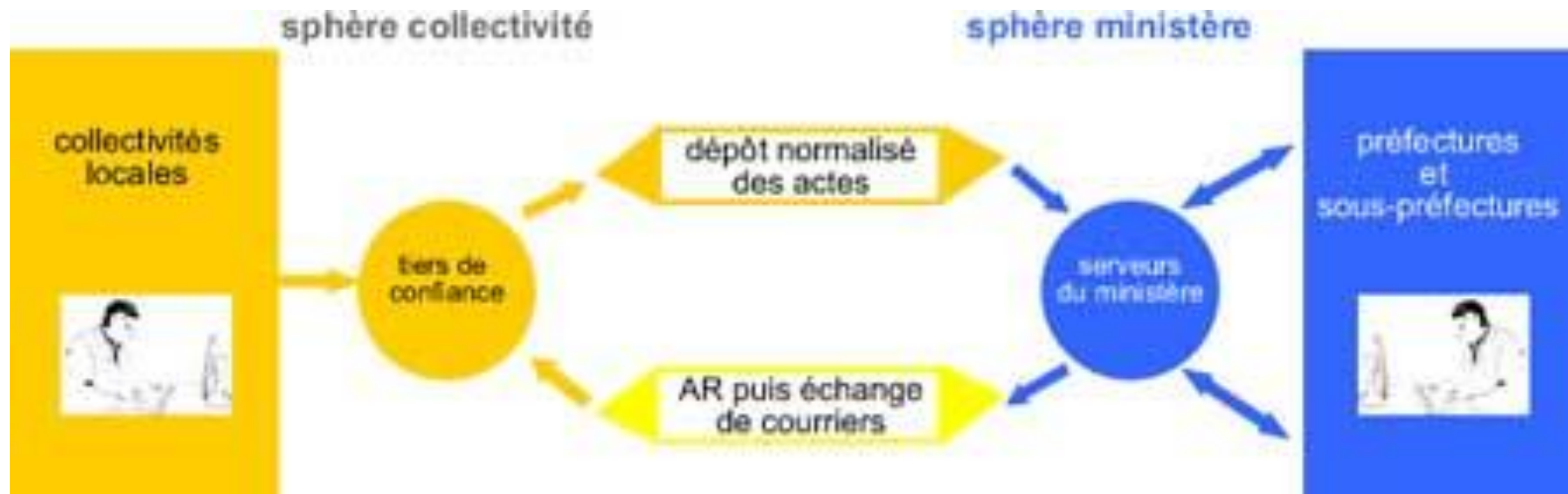
**ACTES = Aide au Contrôle de  
légalité dématérialisé**

# Mise en place de la dématérialisation des actes

- **ACTES ouvre la possibilité aux collectivités territoriales qui le souhaitent de :**
  - télétransmettre à la préfecture leurs actes et délibérations soumis au contrôle de légalité
  - recevoir, en temps réel, sous forme dématérialisée, l'accusé de réception

# Mise en place de la dématérialisation des actes

## Schéma de la télétransmission



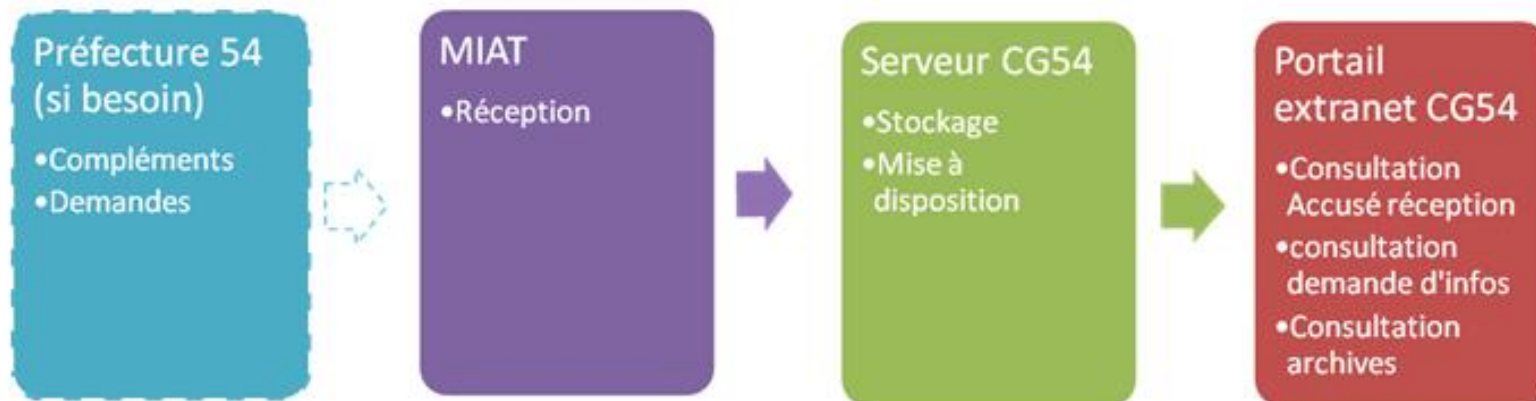
# Mise en place de la dématérialisation des actes

## • Description du processus

### A. Envoi d'un acte



### B. Accusé réception et compléments



# Mise en place de la dématérialisation des actes

- Faire délibérer le conseil municipal, communautaire ou le conseil d'administration de l'établissement public pour :
  - donner son accord pour la télétransmission des actes administratifs,
  - autoriser l'exécutif à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
  - autoriser l'exécutif à signer la convention avec la préfecture,
  - désigner les responsables de la télétransmission.

# Mise en place de la dématérialisation des actes

- Demande d'adhésion à la plateforme du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle
- Signature de la convention CG54-Collectivité (votre tiers de confiance)

# Mise en place de la dématérialisation des actes

- Obtention d'un certificat électronique :  
l'Association des maires a mis en place un marché pour acquérir ces certificats à moindre coût.
- **CONDITIONS TARIFAIRES**
  - CERTINOMIS SOCIEPOSTE sur clé USB valable 2 ans – 228 € TTC
  - CERTINOMIS SOCIEPOSTE sur clé USB valable 3 ans – 323 € TTC

# Mise en place de la dématérialisation des actes

- Signature de la convention avec la **Préfecture de Meurthe et Moselle** en indiquant le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle comme tiers de confiance

# Mise en place de la dématérialisation des actes

**En Meurthe-et-Moselle, la priorité est  
donnée aux actes simples :**

- **Délibérations,**
- **Décisions,**
- **Arrêtés**

# Mise en place de la dématérialisation des actes

La transmission des actes dont la dématérialisation est plus complexe interviendra dans un **second temps**, en fonction de l'évolution des techniques.

Il s'agit des actes suivants :

- les **marchés publics** du fait de l'absence de dématérialisation de l'intégralité de la procédure,
- les **actes budgétaires**, dans l'attente d'une application dédiée "actes budgétaires",
- les **actes d'urbanisme** qui sont composés de documents complexes tels que les plans dont la transmission par voie électronique nécessite une avancée technique.

# Mise en place de la dématérialisation des actes

- **L'Association des maires de Meurthe-et-Moselle** propose un accompagnement à la prise en mains de la plateforme de dématérialisation en délivrant **une formation d'une demi-journée** facturée 90 € TTC (par personne formée).

# Mise en place de la dématérialisation des actes

- Hervé RICHARD
- Tél. : 03 83 28 54 00
- [hrichard@adm54.asso.fr](mailto:hrichard@adm54.asso.fr)